



RSN 2.21.1-
01

Tél. 032 751 24 29
ccp 25 - 2716 - 1
E-mail: commune@nods.ch
Internet: www.nods.ch

ORDONNANCE DU CONSEIL COMMUNAL

ORDONNANCE SUR LES TAXES ANNUELLES ET PRELEVEMENTS D'EAU NON MESURES

Le Conseil communal de Nods

vu le règlement d'organisation de la Commune mixte de Nods du 19.12.03 RSN 1.10
vu le règlement sur les émoluments du 18 décembre 2002 RSN 1.12
vu l'art. 36 du règlement de l'alimentation en eau RSN 2.21.1
vu l'art. 5 des dispositions finales du règlement de l'alimentation en eau RSN 2.21.1

Le Conseil communal arrête les taxes annuelles

comme suit :

II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

Article 3

Taxe de base

¹ La taxe de base annuelle, calculée sur le nombre de personnes dans le ménage, s'élève à

Composition des ménages	Total
1 personne	170
2 personnes	220
3 personnes	260
4 pers. et plus	290
non résidents	220

Si le nombre de personnes ne peut être déterminé, il sera tenu compte de la consommation par m³ d'eau prélevé pour définir l'équivalent en personnes selon les statistiques de la SSIGE (entreprises, hôtellerie, agriculteurs).

Consommation moyenne / habitant par ménage selon SSIGE :
142 l/jour ou 51.83 m³ / an (01.01.15)

Composition des ménages	Total arrondi à
5 personnes	315.00
6 personnes	330.00
7 personnes	350.00
8 personnes	370.00
9 personnes	390.00
10 personnes	410.00
11 personnes	410.00
12 personnes	410.00
13 personnes	410.00
14 personnes	410.00
15 personnes	430.00
16 personnes	430.00
17 personnes	430.00
18 personnes	430.00
19 personnes	430.00
20 personnes	450.00
21 personnes	450.00
22 personnes	450.00
23 personnes	450.00
24 personnes	450.00
25 personnes	465.00
30 personnes	485.00
35 personnes	505.00
40 personnes	520.00
45 personnes	540.00
50 personnes	560.00
55 personnes	575.00
60 personnes	595.00

La taxe de consommation et la taxe d'extinction restent inchangées.

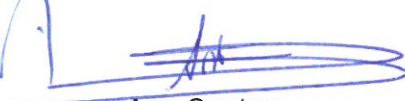
L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée au 01.01.2021.

Nods, le 24.11.2020

CONSEIL COMMUNAL



Willy Sunier
Maire



Ana Santos
Administratrice